

Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2026/031
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 juin 2026

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pouvoir : /

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 22 juin à 19h00
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/06/2026

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Charles WACHENHEIM, Sophie LE GAL,
Alain LACAUD, Carine LEBouc, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme FREDON,
Christelle CHABROL, Christian PROVILLÉ, Isabelle LATHIERE, Yannick LONGERAS, Esther
MARIS, Alain DUTHIER, Christelle RAMA

Absents : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Charles WACHENHEIM

**2026-031 Participations sur les tarifs de transport scolaire pour les rentrées de
septembre 2026, 2027 et 2028.**

Madame le Maire présente à l'assemblée les nouveaux tarifs des transports scolaires pour les
trois années à venir et informe l'assemblée de l'augmentation tarifaire de 2 % qui est
appliquée sur l'ensemble des tarifs y compris la tranche 1 et la navette RPI.

Elle donne aux membres de l'assemblée la modulation de la tarification régionale pour les
élèves de primaire ou secondaire et demande au conseil s'il souhaite que la commune
continue à participer.

Après en avoir débattu le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- D'appliquer le tarif de 80 €,
- D'autoriser le Maire à signer le tableau complété avec ce tarif comme inscrit dans le
tableau joint à la présente.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 24 juin 2026

Certifiée exécutoire le : 24 juin 2026

Publié ou notifié le : 24 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Émeline GIAMBELLUCO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente
publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20260622-2026DB031-DE
Reçu le 24/06/2026